NOTE D'INFORMATION

FCP ALIF IV

Nature juridique **FCP**

Société de gestion
VALORIS MANAGEMENT

VISA DU CONSEIL DEONTOLOGIQUE DES VALEURS MOBILIERES

Conformément aux dispositions de l'article 86 (ou 87) du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières (CDVM) qui l'a visé sous la référence VP18011 en date du 15/03/2018.

ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

La présente note d'information a été préparée par la société de gestion VALORIS MANAGEMENT sise à 355, Route d'EL Jadida, Casablanca, Maroc représentée par Mostafa HASSANI en sa qualité de Directeur Général Délégué, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

Dénomination et sig	gnature

AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.

Pour les OPCVM contractuels, il faudra préciser que :

L'OPCVM est construit dans la perspective d'un investissement sur la durée totale de la formule et donc d'une sortie sur la base de la valeur liquidative calculée à la date d'échéance précisée dans la présente note d'information. Une sortie de l'OPCVM à une date antérieure de la date de maturité de l'OPCVM s'effectuera à un prix qui dépendra des paramètres de marché au moment de la sortie et après déduction des frais de rachat qui peuvent aller jusqu'à(à préciser) . Le souscripteur prendrait, alors un risque en capital non mesurable a priori s'il venait à racheter ses parts antérieurement à ladite date de maturité.

I- CARACTERISTIQUES GENERALES

- Dénomination sociale : FCP ALIF IV

- Nature juridique : FCP

- Code Maroclear : MA0000038101

Date et référence de l'agrément :

Date de création : 19/02/2018

- Siège social : **355, Route d'EL Jadida, Casablanca, Maroc**

- Durée de vie : **99** ans

- Exercice social : **01/01** au **31/12**

- Apport initial : 1,000,000 de Dirhams

- Valeur liquidative d'origine : **1,000** Dirhams

- Etablissement de gestion : VALORIS MANAGEMENT sise à 355, Route d'EL

Jadida, Casablanca, Maroc représentée par EL YAMANI Khalil

- Société de gestion : sise à représentée par Mostafa HASSANI

- Etablissement dépositaire : CDG Capital sise à Place Moulay El Hassan,

Immeuble Mamounia, Rabat

- Commercialisateur :

Etablissements commercialisateurs	Responsable à contacter	Téléphone
VALORIS MANAGEMENT	Youssef JAIDI	05 22 23 97 60

Commissaire aux comptes : El JerariAudit&Conseil représentée par Mohamed

EL Jerari

II- CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPCVM

Classification : Obligations OMLT

Sensibilité min : 1.1Sensibilité min : 10

Indice de référence : 50% Moroccan Bonds Index Moyen Terme + 50% Moroccan Bonds Index Moyen Long Terme publiés par BMCE Capital.

 Objectifs de gestion : L'objectif du FCP ALIF IV est d'offrir au porteur de part une rentabilité supérieure à celle du marché obligataire à moyen et longe terme. Il a aussi pour objectif de surperformer son indice de référence.

- Stratégie d'investissement :

Le fonds est un OPCVM "Obligations Moyen et Long Terme". Dans cette optique, le FCP investira son actif à hauteur de 90 % au moins, hors titres d'OPCVM « Obligations Moyen et Long Terme », créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue entant que cessionnaire et liquidités, en titres de créances émis par l'Etat Marocain et en titres de créances jouissant de la garantie de l'Etat Marocain. Le FCP pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur. L'univers d'investissement du FCP sera composé de : - Actions, certificats d'investissement, droit d'attribution ou de souscriptions; - Titres de créances négociables; -Obligations, Obligations subordonnées perpétuelles, Obligations subordonnées perpétuelles avec mécanisme d'absorption de pertes et d'annulation de paiement des coupons; - Les Parts et les Titres de créances émis par les fonds de Placements Collectifs en Titrisation (FPCT); -Actions et parts d'OPCVM; -Titres à l'international; -Opérations de pension; -Prêt-emprunt de titres; - Dépôt à terme;

- Durée de placement recommandée : 3 ans

 Souscripteurs concernés : Institutionnels La société Marocaine de Gestion des Fonds de Garantie des Dépôts Bancaires (SGFG), sans exclure les autres personnes physiques et morales.

III- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Date de commercialisation de l'OPCVM :
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : Quotidienne, la valeur liquidative est calculée sur une base quotidienne, chaque jour ouvré..
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : Affichage le premier jour ouvrable qui suit la détermination de la valeur liquidative dans les locaux de Valoris Management et publication dans un journal d'annonces légales au moins une fois par semaine.
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire du CDVM.
- Modalités de souscription et de rachat : Les souscriptions et les rachats peuvent être effectués à tout moments sur la base de la prochaine valeur liquidative.Le prix de souscription est égal à la prochaine valeur liquidative majorée de la commission de souscription. Le prix de rachat est égal à la prochaine valeur liquidative minorée de la commission de rachat. Les demandes de souscription et de rachat devront être effectuées auprès de Valoris Management avant 10H30 du jour du calcul de la valeur liquidative.
- Affectation des résultats : capitalisation entiére, Capitalisation entière, Les intérêts sur titres de créances seront comptabilisés selon la méthode dite des coupons courus.
- Régime fiscal : le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux OPCVM, tel que modifié et complété par le Code Général des Impôts.

IV- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :
 - Commission de souscription maximale :
 - o 3%, Au maximum 3% hors taxe du montant souscrit
 - 0
 - Commission de rachat maximale :
 - 1.5%, Au maximum à 1.5% hors taxe du montant racheté
 - 0 0
 - Cas d'exonération :
 - à la discrétion du réseau placeur.
- Frais de gestion :
 - 2%, Le taux des frais de gestion annuels est au maximum de 2% hors taxes de l'actif net constaté déduction faite des parts ou actions d'OPCVM détenues en portefeuille et gérées par VALORIS MANAGEMENT. Ils seront provisionnés à chaque valeur liquidative et débités mensuellement à mois échu.

Libellés Frais de gestion	Taux Frais de gestion
- (1) Frais publications	Selon les tarifs fixés par le journal
- (2) Commissaire aux comptes	18 000 dh HT
- (3) Commissions AMMC	0,025% HT
- (4) Dépositaire	0,01% HT
- (5) Maroclear	(commission de gestion du compte émission - annuel) : 3 600 Dhs HT (droit d'admission - trimestriel) : Selon les conditions en vigueur
- Prestations de VALORIS MANAGEMENT	Frais de gestion -(1)-(2)-(3)-(4)-(5)